

Arrêté du Maire DG-N°1048 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE : ACQUISITION DE DIVERS VEHICULES POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY , adjoint au Maire , en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Marc PEQUIN .
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 24 juillet 2024.
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2024 ;
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution

DECIDE

Article 1 : La Commission d'appel d'offres (CAO) décide, d'attribuer les lots à l'opérateur suivant :

Titulaire :

AUTOMOBILES REUNION

11 bd du chaudron

97490 Sainte Clotilde

Lot n° 1 : CITADINE 4/5 PLACES ELECTRIQUE pour un montant de 31 226.89 € HT

Lot n° 3 : FOURGONNETTE 3M3 2/3 PLACES DIESEL pour un montant de 91 921.68 € HT

Lot n° 6 : CAMION 3.5 T DOUBLE CABINE BENNE 6 places DIESEL pour un montant de 247 736.22 € HT

Article 2 La CAO décide de déclarer sans suite le lot n° 2 « Fourgonnette 3m³ cabine approfondie 4/5 places diesel - Police municipale » pour des motifs d'intérêt général. En effet, le véhicule proposé ne répond pas aux attentes de la Police municipale, notamment en raison de la réduction du champ de vision causée par la partie tôle, ce qui pourrait compromettre la sécurité des agents.

Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 3 La CAO décide de déclarer infructueux le lot n° 4 « Fourgon 5 m³ 2/3 places diesel » et le lot n° 5 « Fourgon L3H2 13 m³ 2/3 places diesel », car aucune offre n'a été reçue pour ces lots.

Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 4 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation